

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.179

L'An deux Mille Douze, le 17 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. QUENTIN
Mme WILLMANN représentée par Mme DAUZIDOU
Mme DESCHANP représentée par Mme ROY
M. REVOLAT représenté par Mme SERRE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée section AX n° 800, pour l'élargissement de la rue de Ration

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de la rue de Ration, Monsieur et Madame Jean-Pierre PARSIGNEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n° 800, se sont engagés, par promesse en date du 7 novembre 2012, à aliéner, au prix global net H.T. de 8.700 €. (Huit mille sept cents euros), à la Ville de Royan, une surface totale approximative de 130 m², sous réserve de bornage, et ont désigné Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 9 octobre 2012,
- Vu la promesse de vente en date du 7 novembre 2012,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir, au prix global net H.T. de 8.700 €. (Huit mille sept cents euros), la parcelle cadastrée section AX n° 800, d'une superficie totale de 130 m², appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre PARSIGNEAU, en vue de l'élargissement de la Rue de Ration,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle, au profit de la Ville de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), 4 avenue de Pontaillac ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- de confier le bornage au Cabinet CELLIER, Géomètre-Expert à ROYAN (17200), 21 boulevard Albert 1er, les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 9 octobre 2012

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME**

14, RUE RÉAUMUR
17021 LA ROCHELLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73
MEL. : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Député-Maire
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontailiac
17201 ROYAN Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Monique NOURAUD
Service local de France DOMAINE
Téléphone : 05 46 92 82 10
Télécopie : 05 46 30 18 35
Réf à rappeler : 2012-306V1211



Objet : Avis du Domaine

Référence : votre lettre du 20/09/2012 affaire suivie par Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire, 

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale de la parcelle sise à Royan, rue de Ration, cadastrée section AX n°800 pour 130 m², appartenant à Monsieur PARSIGNEAU Jean Pierre, et qui doit être cédée gratuitement en vue de l'élargissement de la voirie.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de la partie cédée gratuitement soit 85 m², compte tenu de ses caractéristiques, les droits à construire étant transférés en totalité sur la partie du terrain conservée par le propriétaire, peut être estimée à **2 400 €**

S'agissant du surplus, soit 45 m² que la commune doit acquérir à titre onéreux, cette valeur est estimée à **6 300 €**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspecteur des Finances Publiques,


Monique NOURAUD

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Nous soussignés, Madame Dominique DUCASTEL-PARSIGNEAU et Monsieur Jean-Pierre PARSIGNEAU

demeurant : 16 rue de Ration à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à vendre à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section n° AX n° 800, d'une superficie totale d'approximativement 130 m², sous réserve de bornage, sise rue de Ration à ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 8.700 € (huit mille sept cents Euros).

La Ville sera propriétaire du terrain cédé au moyen et par le seul fait de l'acceptation définitive du conseil municipal. Elle en aura la jouissance dès la levée des conditions suspensives.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à accomplir :

En ce qui concerne la Ville :

- 1. La Ville s'engage à prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.*
- 2. La commune souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.*
- 3. La ville acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens cédés peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs.*

Madame Dominique DUCASTEL-PARSIGNEAU et Monsieur Jean-Pierre PARSIGNEAU s'engagent :

- 1. à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.*

2. A livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

De plus, ils s'interdisent de vendre la propriété en question à qui que ce soit, avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT A Royan, LE 7 novembre 2012



Dominique DUCASTEL-PARSIGNEAU



Jean-Pierre PARSIGNEAU

A PRECISER :

GEOMETRE : CABINET CELLIER - 21 BOULEVARD ALBERT 1^{ER} - 17200 ROYAN

NOTAIRE : MAITRE STEPHANE LAPEGUE - 4 AVENUE DE PONTAILLAC - 17200 ROYAN

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE ROYAN

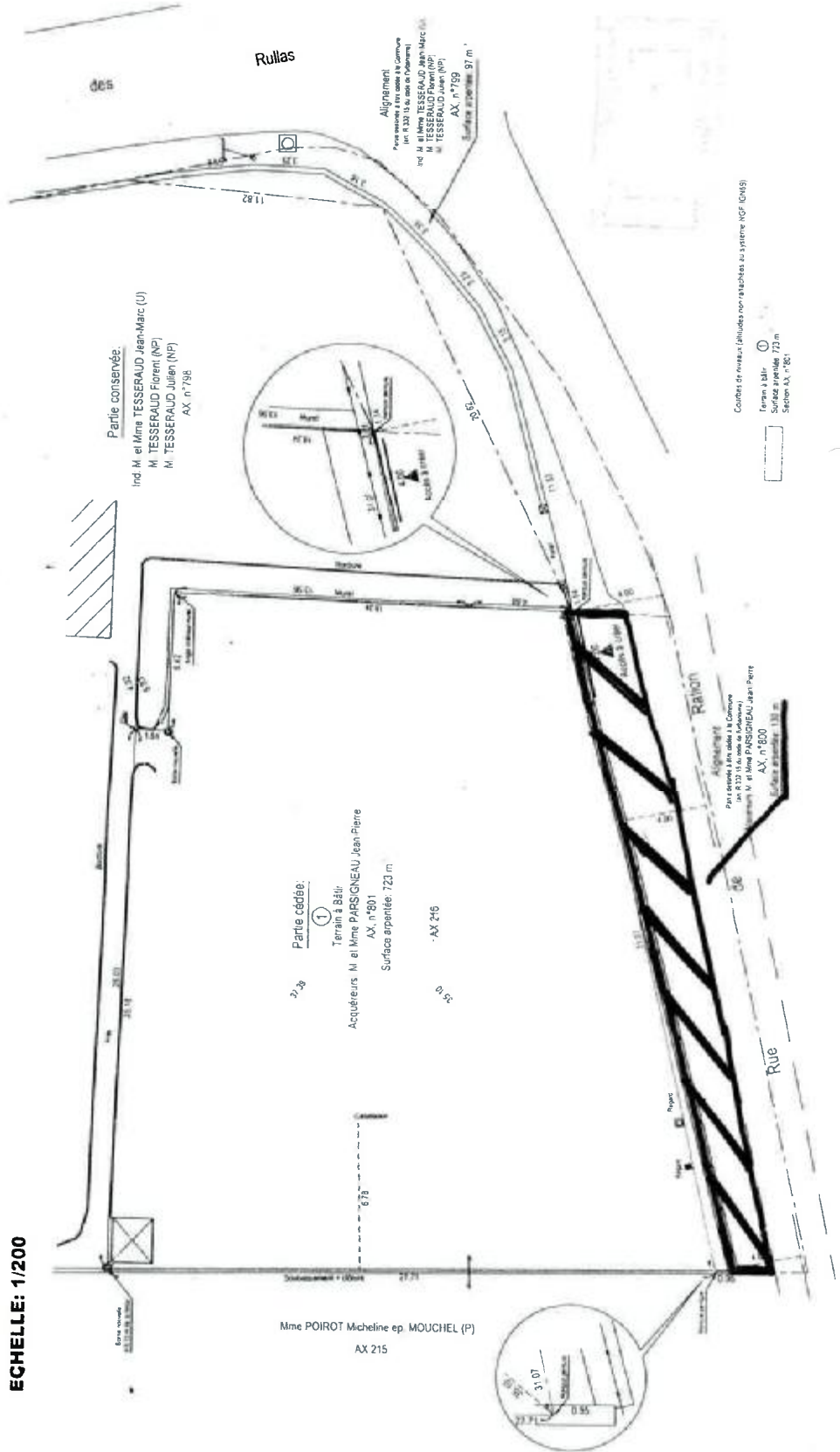
21 rue des Rullas - Rue de Ration
 Section AX n°216 (avant division)

PROPRIETE DES CONSORTS TESSERAUD

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

ECHELLE: 1/200

N° d'ordre du document d'alignement: 3536 D



CABINET GUILLET
 G.C.C.C. CHARENTE-MARITIME

21, Boulevard Albert 1er - 17200 ROYAN
 Tel: 05 46 06 11 56 - Fax: 05 46 06 05 61
 contact@cabinetguillet.fr